

**DELIBERATION 2015-32****SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****Objet : Inscription d'une autorisation de programme (AP) au budget principal en M14**

Le vingt novembre deux mille quinze, à Lille, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais numérique », n'a pu se réunir, faute de quorum, dans les locaux du Conseil Régional sur convocation en date du treize novembre deux mille quinze de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur du Syndicat, le vingt-sept novembre deux mille quinze, à Lille, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais numérique », s'est réuni pour une seconde séance dans les locaux du Conseil Régional sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille quinze de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

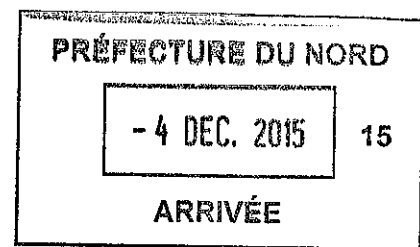
**Présents : 5** (Mme Messeanne-Gobelny et M. Duvergé, Hiraux, Kanner, Monnet)

**Excusés : 0**

**Absents : 0**

**Pouvoirs : 4** (Mme Vanpeene à M. Monnet, M. Prudhomme à Mme Messeanne-Gobelny, Mme Marie-Sophie Lesne à M. Hiraux, M. Rapeneau à M. Kanner)

A cette seconde séance, le comité peut alors valablement délibérer, sans exigence de quorum.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget principal 2016 adopté le 20 novembre 2015,

Il est proposé au comité syndical de délibérer sur l'inscription au budget principal d'une autorisation de programme –crédits de paiement (AP-CP).

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant le volume financier nécessaire pour permettre la réalisation en concession des travaux de desserte en fibre optique (FttH), à horizon 2025.

Le comité syndical,

**DECIDE**

D'approuver l'autorisation de programme relative aux subventions à verser par le Syndicat mixte au Délégué, pour la réalisation en concession des travaux de desserte en FttH, dont la première échéance de crédits de paiement s'élève à 18,4 millions d'euros au titre de l'année 2016.

| N° AP   | Chapitre | Libellé | Montant de l'AP | Montant des CP 2016 | Montant des CP ultérieurs |
|---------|----------|---------|-----------------|---------------------|---------------------------|
| 2015-02 |          |         | 418 000 000 €   | 18 400 000 €        | 399 600 000 €             |

Adopté par :

- Voix pour : 9
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Nombre d'élus participants aux votes : 9

Pour extrait conforme :

Le Président du syndicat, Monsieur Patrick KANNER



Transmis au contrôle de légalité le